



**Département de publication :** 92 Hauts-de-Seine

**Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur :**

Ville de Puteaux  
Service des Marchés Publics  
131, rue de la République  
92800 PUTEAUX  
Tél : 01.46.92.92.53  
Mail : [marchespublics@mairie-puteaux.fr](mailto:marchespublics@mairie-puteaux.fr)

**Référence de la convention :** COD240100

**Objet de la convention :** Exploitation du bar de la piscine situé dans l'enceinte du Palais des Sports.

**Descriptif :** La présente convention d'occupation du domaine public a pour objet d'autoriser l'exploitation du bar de la piscine municipale, dont la Ville de Puteaux est propriétaire, située dans l'enceinte du Palais des Sports (allée Georges Hassoux, 92800 – PUTEAUX) durant la période estivale.

L'occupant proposera un service de restauration rapide et de confiserie, permettant aux usagers et au personnel du Palais des Sports de se restaurer et de se désaltérer sur place.

La convention fixe les modalités par lesquelles la commune de Puteaux autorise l'occupant à disposer de l'espace déterminé et d'y exploiter son activité économique de restauration.

L'occupant devra verser à la commune de Puteaux, en contrepartie du droit d'occuper le domaine public communal, une redevance dans les conditions prévues à la présente convention tenant compte des avantages de toute nature procurés par l'autorisation.

**Type de procédure :** Convention d'occupation du domaine public selon les articles L2122-1 et suivant du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

**Redevance :** Le montant annuel de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 2 000 € (deux mille euros). Le titulaire versera également à la ville un intéressement basé sur le chiffre d'affaire hors taxe réalisé dans le cadre de l'exploitation. Le montant hors taxe de l'intéressement est fixé à 5% (cinq pourcents) du chiffre d'affaires hors taxe.

**Durée d'occupation :** L'occupant sera autorisé à exploiter le bar de la piscine durant la période estivale. Les dates de celle-ci peuvent varier chaque année mais se situent entre le début du mois de mai et la fin du mois de septembre.

Pour l'année 2024, la convention d'occupation du domaine public prend effet à compter du **24 Juin 2024**, ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure. L'occupant sera autorisé à exploiter le bar de la piscine jusqu'au **30 Septembre 2024**.

Pour les années suivantes, et si la convention est reconduite, l'occupant sera autorisé à occuper le bar de la piscine durant la période estivale (dont les dates pourront être revues avec le service des Sports de la Ville).

La convention pourra être reconduite trois (3) fois maximum par période d'une année (12 mois) pour une durée totale maximale de quatre (4) ans, soit un terme au 01 Octobre 2028 (qui correspond à la date de la fin de la période estivale de la dernière année de validité de la convention).

La reconduction d'une année sur l'autre est tacite. Toutefois, à chaque période de reconduction, la commune de Puteaux informera l'occupant par écrit de la période pendant laquelle il sera autorisé à exploiter à nouveau le bar de la piscine en période estivale et ce, au moins trente (30 jours) avant la date de reprise de l'exploitation. À titre d'indication, la reprise de l'exploitation se situe le jour de la réouverture de la piscine du Palais des Sports (généralement, au début du mois de mai).

Le pouvoir adjudicateur pourra prendre par écrit (lettre recommandée avec AR) la décision de ne pas reconduire la convention et ceci un (1) mois au plus tard avant la date anniversaire de la convention (date de notification).

L'autorisation est accordée à titre précaire et révocable et ne confère à l'occupant aucun droit à se maintenir dans les lieux en cas de retrait ou de cessation de son autorisation pour quelque cause que ce soit.

#### **Documents à fournir par le candidat :**

- Une lettre de candidature (formulaire DC1<sup>1</sup>) ;
- Le cadre de réponse fourni au candidat dans lequel il décrira son offre ainsi que les moyens et les méthodes employés pour assurer l'exploitation du domaine public conformément aux attentes de la Ville de Puteaux ;
- Un IBAN (un Numéro International de Compte Bancaire) ;
- Un document renseignant les références antérieures du candidat en matière de restauration au cours des trois dernières années et/ou son CV détaillé ;
- Une preuve d'une assurance pour les risques professionnels ;
- Une attestation délivrée par les administrations et organismes compétents (organisme de protection sociale) prouvant que les obligations sociales ont été satisfaites. L'attestation doit dater de moins de six (6) mois ;
- Une copie de la carte d'identité de la personne physique sollicitant l'emplacement, ou de la personne représentant la société candidatant ;
- Un extrait justifiant du statut d'auto entrepreneur au moment du dépôt de dossier de candidature, ou un extrait K-bis ;
- La convention dûment complétée, datée et signée.

**Date limite de remise des offres : Jeudi 20 juin 2024 à 12h**

**Modalités de retrait du dossier :** Le dossier de consultation est disponible sur la plateforme de dématérialisation <https://marches.maximilien.fr/>.

**Dépôt des dossiers :** Les candidats doivent transmettre les documents listés à l'article 2.2. du règlement de la consultation par voie dématérialisée à l'adresse <https://marches.maximilien.fr> .

---

<sup>1</sup> Le formulaire est accessible en téléchargement sur le site internet suivant : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

**Renseignements complémentaires** : Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite sur la plateforme <https://marches.maximilien.fr/> . Cette demande devra être faite dans un délai de six (6) jours avant la date limite de remise des offres.

**Élaboration de l'offre** : Toutes les informations nécessaires pour établir une offre sont indiquées dans le règlement de la consultation.

**Date d'envoi de l'avis** : Jeudi 20 juin 2024 à 12h